



Société
Nationale
d'Horticulture
de France

COTISATION SNHF POUR L'ANNEE 2011

Collège 2

APPEL

> FICHE À NOUS RETOURNER COMPLÉTÉE

Société :

Courriel :

Adresse :

N° d'adhérent SNHF

Nous vous remercions de nous retourner cet appel à cotisation accompagné du règlement correspondant à l'ordre de la SNHF. Vous recevrez par retour du courrier une facture et les vignettes 2011.

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Nom et prénom :

Qualité :

Courriel :

En cas de changement, veuillez nous préciser votre nouvelle adresse postale.

Adresse :

Collège 2 :

ASSOCIATIONS

<input type="checkbox"/>	de 2 à 49 membres	37 € x 2	74 €
<input type="checkbox"/>	de 50 à 99 membres	37 € x 3	111 €
<input type="checkbox"/>	de 100 à 199 membres	37 € x 5	185 €
<input type="checkbox"/>	de 200 à 299 membres	37 € x 8	296 €
<input type="checkbox"/>	de 300 à 399 membres	37 € x 10	370 €
<input type="checkbox"/>	de 400 à 499 membres	37 € x 11	407 €
<input type="checkbox"/>	de 500 à 599 membres	37 € x 12	444 €
<input type="checkbox"/>	de 600 à 799 membres	37 € x 13	481 €
<input type="checkbox"/>	de 800 à 999 membres	37 € x 15	555 €
<input type="checkbox"/>	de 1000 à 1499 membres	37 € x 17	629 €
<input type="checkbox"/>	de 1500 à 1999 membres	37 € x 19	703 €
<input type="checkbox"/>	de 2000 à 2999 membres	37 € x 22	814 €
<input type="checkbox"/>	Au-delà de 3 000 membres : Le bureau étudiera chaque cas particulier avant de présenter le dossier, pour approbation, au conseil d'administration de la SNHF.		

Collège 2 : suite			
<input type="checkbox"/>	Pour les regroupements d'associations (type ARF) à la condition que leurs associations soient toutes adhérentes à la SNHF et à jour de leur cotisation.	37 € x 1	37 €
<input type="checkbox"/>	Société adhérente ayant son siège à la SNHF	111 €	
<input type="checkbox"/>	Etablissement de formation	74 €	
<input type="checkbox"/>	Associations diverses	370 €	
<input type="checkbox"/>	MEMBRE BIENFAITEUR à partir de :	1850 €	

Règlement par :

Chèque n° :

sur Banque :

En date du :

Signature :

Adresser à : SNHF - Service comptabilité. - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris

L'abonnement à notre revue Jardins de France est compris dans l'adhésion et livré en deux exemplaires.

RAPPEL DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ADHESION

Pour toute nouvelle adhésion, la société désirant adhérer à la SNHF doit faire parvenir :

- une demande signée du président de l'association,
- une copie des statuts de l'association,
- une copie de déclaration de dépôt auprès de la Préfecture,
- la liste des membres du bureau et du conseil d'administration en activité,
- une fiche précisant : le nombre d'adhérents et la circonscription d'activités (locale, départementale, régionale, nationale),
- le bulletin financier de la dernière année d'activité,
- le descriptif des activités,
- ainsi qu'un chèque représentant la cotisation annuelle⁽¹⁾.

Dès réception de la demande, le comité fédérateur étudie le dossier et présente son avis au bureau. La décision d'adhésion est prise lors de la réunion du conseil d'administration la plus proche. L'association ayant présenté la demande est informée dans les délais les plus brefs.

⁽¹⁾ Les adhésions reçues après le 1^{er} juillet de l'année en cours sont réduites de 50 %.